



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025 PROCÈS-VERBAL

Présents : C. MARTINOD – A. GOMILA – C. LEPINARD – A. DUFOURNET – S. DUNAND-CHATELLET – C. DANIEL – A. FALABRINO – C. GRANDMOTTET – L. ROQUES – A. TARISSAN – B. SCHUTZ – P. METRAL – JJ. WROBLEWSKI – PG. MERCY – D. CONVERS – P. DROUET – B. LEMMA – C. GHEZ – L. MARTINOD

Excusés : S. FEISSEL pouvoir à C. DANIEL – P. PARIS – S. BOUCHARDY pouvoir à D. CONVERS

Absents : F. KHAMMAR

Secrétaire de séance : A. FALABRINO

Lundi 24 Novembre 2025 à 19h00 – Salle des Mariages en Mairie

Ordre du Jour :

- Approbation du PV du Conseil Municipal du 8 Septembre 2025
- 1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- 2. BUDGET – Autorisation d'ouverture anticipée de crédits en Investissement
- 3. FINANCES – Fixation de tarifs des services municipaux – Année 2026
- 4. FINANCES - Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie – Garantie d'emprunt pour les logements locatifs sociaux – Banque des Territoires - Autorisation de signer
- 5. FINANCES – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes
- 6. SUBVENTION - CEREMA – Programme National Ponts TRAVAUX 2023-2026 Réparation pont Grattepanche reliant Naves à Villaz – Demande de participation financière
- 7. PATRIMOINE COMMUNAL – ENEDIS - Opération d'autoconsommation collective – Autorisation de signer
- 8. VOIRIE – Plan de déneigement Hiver 2025-2026
- 9. EQUIPEMENTS PUBLICS – Cimetière communal – Agrandissement – Demande d'autorisation
- 10. GRAND ANNECY – Rapports annuels établis au titre de l'année 2024
- 11. SILA – Rapports annuels d'activités – Année 2024
- 12. COMMERCE – Ouvertures dominicales 2026
- 13. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020

Questions diverses

M. le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h03. Il remercie l'ensemble des membres présents pour cette dernière réunion de l'année qui se déroule de nouveau en Mairie.

M le Maire excuse les absents et énumère les pouvoirs.

Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour de la séance.

19h06 : Arrivée de C. GRANDMOTTET

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 8 Septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

1 - Délibération 2025-71 : Nomination d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : M le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui prévoit dans son alinéa 1^{er} que « Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance », il convient de désigner un ou une secrétaire pour la séance de ce jour.

M. Alain FALABRINO est désigné secrétaire de séance

2 - Délibération 2025-72 : BUDGET – Autorisation d'ouverture anticipée de crédits en Investissement

Rapporteur : A. DUFOURNET

M le Maire : Comme vous le savez, nous avons la possibilité de consommer ¼ des crédits votés au BP 2025 pour des travaux nécessaires alors que le BP 2026 n'est pas encore voté.

A. DUFOURNET : Comme nous l'avons fait les années précédentes, cette délibération permet de demander l'autorisation d'engager et de payer des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2026 dans la limite d'1/4 des crédits votés en 2025.

Elle précise que 3 chapitres sont concernés et détaille chapitres et les montants.

M le Maire : Même si cette autorisation n'est pas souvent utilisée ? elle est nécessaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent dans l'attente du vote du primitif 2026.

	<u>BP 2025</u>	<u>25% ouverture anticipée</u>
Chp 20 : Immobilisation incorporelle :	73.380 €	18.345 €
Chp 21 : Immobilisations corporelles :	2.118.320,51 €	529.580,13 €
Chp 23 :	1.640.855,40 €	410.213,85 €

Immobilisations en cours :

Ainsi, en accord avec la Commission Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** – des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l'ouverture anticipée des crédits au titre de l'exercice 2026 tel que détaillée ci-dessus

3 - Délibération 2025-73 : FINANCES – Fixation de tarifs des services municipaux – Année 2026

Rapporteur : A. DUFOURNET

M le Maire : Comme vous le savez à cette époque de l'année, nous travaillons et votons les tarifs pour l'année suivante. Il remercie les commissions pour le travail réalisé.

Le tableau retraçant l'historique des tarifs votés et les propositions pour 2026 est projeté.

A. DUFOURNET : Comme chaque année, nous sommes amenés à délibérer les tarifs 2026. Elle précise que le tableau reprend un historique depuis 2022 et rappelle qu'en 2023, un gros travail de remaniement des tarifs pour plus de cohérence a été réalisé. Pour les tarifs 2026, elle détaille les indices INSEE qui ont servi de support pour l'actualisation.

Le Conseil municipal est invité à fixer les divers tarifs municipaux applicables en 2026.

Les propositions présentées en annexe ont été établies suite aux réunions des différentes commissions municipales.

Les tarifs proposés varient selon les services et en fonction notamment de l'évolution des prix constatée sur les 12 derniers mois (indices Insee des prix à la consommation (+1%), de la main d'œuvre (+1.9%), loyers commerciaux, (+1.46 %), indice des prix à la construction.

Compte-tenu de ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** – des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les tarifs 2026 tels que retracés dans les différents tableaux annexés à la présente délibération

Le tableau des tarifs est joint en annexe.

4 - Délibération 2025-74 : FINANCES - Office Public de l'Habitat de la Haute-Savoie – Garantie d'emprunt pour les logements locatifs sociaux – Banque des Territoires - Autorisation de signer

Rapporteur : A. DUFOURNET

M le Maire : Il s'agit d'une demande de garantie d'emprunt dans le cadre du financement des logements sociaux et locatifs du secteur des Cruets à savoir 20 logements associés à la crèche.

A. DUFOURNET : Cette délibération a déjà été votée en Conseil mais HSH et la Banque des Territoires ont demandé une modification de forme pour que la délibération soit concordante aux mentions du contrat. Le fond de la délibération ne change pas. C'est juste la forme qui est modifiée.

M le Maire rappelle que sur le fond cette délibération a déjà été étudiée et votée.

En date 4 septembre 2023 sous le n°07430322X0013, la commune a accordé à Haute-Savoie Habitat, un permis de construire pour un programme immobilier aux Cruets de 20 logements locatifs décomposés comme suit :

10 logements en PLUS

6 logements en PLAI

4 logements PLS

et sollicite une garantie d'emprunt auprès de la commune.

Pour ce programme, l'Office Public de l'Habitat de Haute-Savoie a sollicité un emprunt auprès de la Banque des Territoires pour un montant de 2.303.652 € suivant les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169854 joint en annexe constitué de 7 lignes :

- 1- CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant de cent-un mille huit-cent-cinquante-deux euros
(101 852,00 euros) ;
- 2 - PLAI, d'un montant de quatre-cent-quarante-huit mille cinq-cent-soixante-huit euros (448 568,00 euros)
- 3 - PLAI foncier, d'un montant de cent-quatre-vingt-deux mille trois-cent-trente-huit euros (182 338,00 euros) ;
- 4 - PLS PLSDD 2025, d'un montant de deux-cent-cinquante-cinq mille deux-cent-soixante-deux euros (255 262,00 euros) ;
- 5 - PLS foncier PLSDD 2025, d'un montant de cent-dix-huit mille trois-cent-neuf euros (118 309,00 euros) ;
- 6 - PLUS, d'un montant de huit-cent-quatre-vingt-six mille neuf-cent-soixante-seize euros (886 976,00 euros)
- 7 - PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-dix mille trois-cent-quarante-sept euros (310 347,00 euros)

L'Office Public de l'Habitat de Haute-Savoie sollicite la commune afin d'obtenir une garantie d'emprunt à hauteur de 50% du prêt n°169854 suivant les modalités suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1.151.826,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Cette garantie fera l'objet d'une convention financière.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 169854 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Ainsi, en accord avec la Commission Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** – des membres présents ou représentés :

- **APPORTE** une garantie d'emprunt pour le contrat de prêt souscrit par l'Office Public de l'Habitat de Haute-Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2.303.652,00 euros selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169854 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt dans les conditions détaillées ci-dessus
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **AUTORISE** M le Maire à signer cette convention financière

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025-42 du 23/06/2025

5 - Délibération 2025-75 : FINANCES – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ou éteintes

Rapporteur : A. DUFOURNET

M le Maire : Au bout d'un moment, nous sommes obligés d'admettre que des sommes ne seront jamais payées. Ces créances datent de 2016.

A. DUFOURNET : Cela a déjà été évoqué lors du dernier conseil municipal. Il reste encore 97,26 € à admettre. Il s'agit d'une personne décédée. Ses créances datent de 2016. Il s'agit d'une solde de factures d'eau.

C. GHEZ : Cela n'a pas été géré par le Notaire dans le cadre de la succession ?

A. DUFOURNET : Non. La Trésorerie a fait le nécessaire pour les poursuites mais sans succès.

M Le Maire rappelle que la compétence Eau a été transférée en 2017.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances est une compétence du Conseil Municipal. Elle est demandée lorsque le comptable dispose de suffisamment d'éléments pour démontrer que, malgré toutes les diligences effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

En l'espèce, les titres concernés portent sur l'exercice 2016 pour des montants inférieurs au seuil des poursuites.

Les demandes d'admission en non-valeur sont reprises dans le tableau joint en annexe.

Ainsi, en accord avec la Commission Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITÉ** – des membres présents ou représentés :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables reprises dans le tableau joint en annexe pour un montant total de 97.26 €
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2025 aux articles et chapitres prévus à cet effet

6 - Délibération 2025-76 : SUBVENTION – CEREMA – Programme National Ponts TRAVAUX 2023-2026 Réparation pont Grattepanche reliant Naves à Villaz – Demande de participation financière

Rapporteur : A. FALABRINO

M le Maire rappelle que la problématique du Pont de Grattepanche a déjà été évoquée à plusieurs reprises. Il s'agit d'un projet commun par moitié avec la commune de NAVES. Dernièrement, le Maître d'œuvre a été désigné : Cabinet EGIS.

Dans cette convention avec NAVES, il est convenu que c'est la commune de VILLAZ qui sollicite les subventions

Dans ce cadre, nous avons un espoir de subvention auprès du CEREMA qui est un établissement public rattaché au Ministère de l'Environnement.

C. LEPINARD : CEREMA signifie Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

M le Maire : Le tiroir de subvention du CEREMA s'est ouvert en 2023 et se refermera en 2026 d'où notre délibération de ce soir.

A. FALABRINO fait lecture de la délibération. Il précise que les travaux s'élèvent à la somme de 250.000 € HT partagée en deux avec la commune de NAVES. La subvention sera également partagée avec la commune de NAVES.

P. DROUET : On ne chiffre pas la demande qui sera présentée. Il n'y a pas non plus de plan de financement. C'est une évaluation et cela suffira pour notre demande de subvention ?

A. FALABRINO fait savoir que ce chiffrage a été réalisé par le maître d'œuvre.

M le Maire : Nous espérons que les choses vont démarrer avant la fin d'année. En tout cas, les sondages.

A. FALABRINO : Les travaux ne pourront pas démarrer avant le mois de juin. Il faut attendre l'étiage.

M le Maire : On espère également que l'on ne découvrira rien de bloquant en matière d'environnement.

A. GOMILA : Quel est le délai d'instruction de la demande de subvention ?

P. DROUET : La date limite c'est 2026.

C. LEPINARD : Le CEREMA connaît déjà ce dossier car il a réalisé une 1^{ère} étude pour NAVES.

A. FALABRINO : C'est également eux qui ont préconisé l'interdiction de la circulation au plus de 3.5t.

Par délibération n° 2025-44 en date du 23 juin 2025, le conseil Municipal a approuvé la création d'un groupement de commandes pour la gestion de la réhabilitation du Pont de Grattepanche avec la commune de NAVES-PARMELAN afin d'entreprendre les réparations et remis en service du pont Grattepanche permettant la liaison entre les communes de Naves et Villaz.

À ce titre, une convention a été signée entre les deux communes désignant la commune de Villaz mandataire et titulaires des marchés et Monsieur le Maire de Villaz président de la commission de Travail.

Les communes souhaitent s'engager à la réparation de ce pont afin de remettre en fonctionnement ce dernier. Pour ce faire, elles seront accompagnées par l'entreprise Egis afin d'assurer les missions de Maîtrise d'œuvre complète.

Dans le cadre du Programme National Ponts Travaux 2023-2026, il est proposé de solliciter une subvention pour la réparation de ce dernier. Ce programme, financé par l'État, vise à accompagner les collectivités dans la remise en état de leurs ouvrages communaux les plus dégradés, en particulier ceux présentant un enjeu majeur de sécurité des usagers et de continuité des dessertes locales.

Contexte :

- Le pont en question nécessite des réparations majeures pour garantir la sécurité et la continuité de la desserte locale.
- Le Programme National Ponts Travaux permet de subventionner jusqu'à 60 % des travaux de reconstruction, réparation, et restauration, ainsi que les études techniques nécessaires.

Critères d'éligibilité :

- Le pont doit porter une voie communale et présenter des défauts structurels majeurs.
- Un recensement et un diagnostic de l'ouvrage doivent avoir été réalisés.
- Un programme de travaux doit être défini, incluant les travaux à réaliser, la procédure de consultation des entreprises, le coût prévisible des travaux et des études, ainsi qu'un plan de financement.

Démarches :

- La demande de subvention doit être déposée en ligne sur la plateforme Démarches Simplifiées (www.demarches-simplifiees.fr).
- Le dossier doit être déposé avant tout engagement juridique ou début d'exécution des travaux.

Estimation des coûts :

- Maîtrise Œuvre = 35 053,00 € HT
- Étude complémentaire diagnostique, sondages géotechnicien, relevé topographique : 15 000,00 € HT
- Réalisation des travaux : 200 000,00 € HT

Soit un total de : 250 053,00€HT

Afin d'assurer le financement d'une partie de ces travaux, en lien avec la commune de Naves, la commune souhaite solliciter une participation financière au titre du Programme National Ponts TRAVAUX 2023-2026.

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – A L'UNANIMITE – des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** M le Maire à déposer une demande de participation financière auprès du CEREMA au titre du Programme National Ponts TRAVAUX 2023-2026.
- **AUTORISE** M le Maire à signer tout document relatif à cette demande

D. CONVERS : En question diverse, je reviendrai sur ce sujet dans le cadre de la DETR 2027.

**7 - Délibération 2025-77 : PATRIMOINE COMMUNAL – ENEDIS -
Opération d'autoconsommation collective – Autorisation de signer**
Rapporteur : L. ROQUES

M le Maire rappelle que des panneaux photovoltaïques ont été installés sur les toitures du CTM et du GS2.

L. ROQUES : Ce sujet est connu depuis plus d'un an. Il s'agit aujourd'hui d'officialiser cette production et de permettre l'autoconsommation patrimoniale avec ENEDIS. Le rayon permettant ce dispositif est de 1 km et non pas 2. Le Varday est pour cette raison exclut du dispositif car hors périmètre. Cette action n'a pas été réalisée avant dû à l'absence de personnel au service technique

Il précise que la production est largement suffisante pour permettre l'autoconsommation collective et précise qu'il y aura la possibilité de conclure une seconde convention avec ENEDIS pour passer le périmètre de 1 à 10km. Cela permettra d'englober le Varday.

D. CONVERS : Il faut donc comprendre que les PPV du CTM ne sont pas concernés ?

L. ROQUES : Ils sont concernés tout comme ceux du GS2. Pour permettre de valoriser de la production par l'autoconsommation patrimoniale, il faut conclure cette convention.

D. CONVERS : Aujourd'hui la production du CTM n'est pas distribuée au réseau ?

L. ROQUES : Si mais sans rétribution. Cette convention va permettre une valorisation en autoconsommation sachant que le raccordement technique a été réalisé dans le cadre des travaux il y a un an.

C. GHEZ : On produit donc de l'électricité depuis un an sans être payé ?

L. ROQUES : Oui

Au cours de l'année 2024, la commune a fait installer des panneaux solaires sur les toitures du CTM et du GS 2.

Afin de permettre l'utilisation de l'électricité produite par d'autres bâtiments communaux situés dans un périmètre rapproché des sites de production, il convient de conclure avec ENEDIS une convention fixant les modalités de mise en œuvre d'une opération d'opération d'autoconsommation collective dont le projet type est joint en annexe.

Les bâtiments communaux concernés par cette boucle d'autoconsommation sont :

- Le Groupe Scolaire
- La Crèche,
- La Maison médicale,

- La salle d'Animation et la salle de la Fillière,
- La Mairie, Local 3-intergénérationnel, Local 1-Salle paroissiale, local 2-partie commune

Le Varday étant situé hors périmètre ne pourra pas bénéficier de ce dispositif.

Ainsi, en accord avec la Commission Travaux, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** – des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes de la convention type de mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective à conclure avec ENEDIS
- **AUTORISE** M Le Maire à signer cette convention

8 - Délibération 2025-78 : VOIRIE - Plan de déneigement et salage des routes - Hiver 2025-2026

Rapporteur : D. CONVERS

M le Maire : Pour cet hiver 2025-2026 mais comme chaque année, le Conseil Municipal valide le plan de déneigement de la commune qui a été travaillé en Commission Voirie. Merci à eux.

La carte de la commune est projetée.

D. CONVERS : Sur cette carte, vous pouvez voir plusieurs tracés de couleur représentant le circuit de déneigement des différents opérateurs avec en jaune le Département, en rouge la commune, en bleu le prestataire 1 et en vert le prestataire 2.

Par rapport à celui de l'an dernier, le plan n'a pas subi de modifications significatives.

A. FALABRINO : Pour la commune, nous avons ajouté le contour de l'ancienne poste.

D. CONVERS donne lecture de la délibération et précise qu'un aménagement du dispositif a été opéré pour cet hiver avec le renfort d'un nouveau prestataire dans l'attente que les effectifs du CTM soient au complet.

C. GRANDMOTTET : Quelle est la période d'application de ce plan ?

D. CONVERS : De la semaine 48 à la semaine 13 de l'année N+1

B. SCHUTZ : soit de cette semaine jusqu'à fin mars 2026.

C. GRANDMOTTET : Concernant les interventions de la semaine dernière, les agents n'étaient donc pas en astreinte ?

M le Maire : Le déneigement s'est fait en journée et non de nuit.

D. CONVERS : Un poste est actuellement vacant donc cet hiver mise en place d'un renfort avec un prestataire extérieur.

M le Maire remercie D. CONVERS et précise concernant le traitement du cimetière que le dispositif prévu n'est pas nouveau.

Une nouveauté cette année, les trottoirs ne seront plus déneigés le week-end. On verra à la fin de la période si cela a ou non posé problème.

A. FALABRINO : Cela s'explique par le manque d'effectif. Le respect des temps de repos et de rotation entre agents n'est pas possible dans ce contexte.

Il précise que le recours à l'entreprise AVET n'est que temporaire ; jusqu'à ce que les effectifs soient au complet.

C. GHEZ : Qui sera responsable en cas d'accident si le trottoir n'est pas déneigé ?

A. FALABRINO : La loi prévoit que chacun doit déneiger le trottoir devant chez lui. Cela vaut également pour les commerçants.

M le Maire : Beaucoup de communes ont fait le choix de ne plus déneiger les trottoirs comme par ex Annecy.

S. DUNAND-CHATELLET : Concernant la zone d'activités avec la fermeture de la voie. Est-ce que le déneigement va pouvoir être assuré ?

A. FALABRINO précise que le stationnement sur le trottoir pose problème. Un arrêté va être pris et l'information distribuée pour interdire le stationnement sur les trottoirs. Si le stationnement persiste, on fera appel à la Gendarmerie pour une verbalisation. Lors d'un déplacement de la commission dans la zone, nous avons pu constater ce problème.

D. CONVERS : Dans le cadre du plan de déneigement, cette contrainte de fermeture a été intégrée par les services et je suppose que l'information a été remontée à l'entreprise chargée du déneigement mais je n'en ai pas la certitude ce soir.

P. DROUET : Si une tempête de neige avait eu lieu S46, sachant que l'astreinte débute S48, les habitants auraient donc dû se débrouiller seul ?

A. DUFOURNET : Effectivement mais quel que soit la semaine en dehors de la période d'astreinte. C'est figé.

D. CONVERS : L'astreinte ne concerne que les services communaux.

A. DUFOURNET : Nous avons également des prestataires extérieurs qui interviennent.

A. GOMILA : En cas de conditions exceptionnelles, il y a de la flexibilité.

M le Maire : C'est juste le problème des astreintes mais cela ne nous empêche pas de déneiger la journée.

C. GRANDMOTTET : Quid du samedi et du dimanche ?

C. DANIEL : Avons-nous eu le calendrier de déneigement du Département ?

M le Maire : Le Département est déjà intervenu sur la commune.

Depuis 2010, le Conseil Municipal valide le plan de déneigement et le salage des routes pour chaque saison hivernale.

En accord avec le groupe de travail Voirie, il est proposé de mettre à jour ce plan de déneigement et salage pour la saison 2025-2026 dont les grandes lignes sont rappelées ci-dessous.

Pour ce qui concerne l'intervention du Département, il est rappelé que le Conseil Départemental n'intervient qu'après la fin des précipitations pour aider à retrouver de bonnes conditions de circulation.

Ce dispositif départemental concerne pour le territoire communal matérialisé en jaune sur la carte :

- La route d'Aviernoz,
- L'avenue de Bonatray,
- La route de la Filière,
- La route de Naves,
- La route du Pont d'Onnex
- La route du Porche rond

Pour ce qui relève de la compétence de la commune, le déneigement et le salage des routes matérialisées en bleu sont confiés à l'entreprise **RUBIN-DELANCHY à FILLIERE**.

Le déneigement et le salage des routes matérialisées en vert sont confiés à la **SARL CROSET (GROISY)**.

Le déneigement et le salage des autres routes communales, des trottoirs et chemins piétonniers sont réalisés par les services techniques de la commune (en rouge sur le plan).

Pour la saison 2025-2026, compte-tenu d'un poste temporairement vacant dans l'effectif, la société AVET TP intègre une personne dans le planning communal des astreintes hivernales.

Ces routes seront praticables de 7 h 00 à 19 h 00.

Le salage est limité aux voies empruntées par les transports scolaires auxquelles s'ajoutent les parties de route en pente, à l'ombre ainsi que les carrefours.

Le déneigement et le salage du cimetière ne sont plus effectués en priorité, à l'exception des jours où devrait se dérouler une sépulture.

Le déneigement et le salage des parkings y compris l'aire d'apport volontaire situés Rue des Ecoles sont confiés à **TARDIVEL Nicolas (VILLAZ)**.

Ponctuellement, au besoin, des prestations complémentaires, pourront être demandées aux entreprises

Un plan d'intervention - joint en annexe - identifie les différents circuits de la commune et leur traitement.

Il est précisé que le week-end, les trottoirs ne seront pas déneigés.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** – des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le plan hivernal pour la saison 2025-2026 relatif au déneigement et au salage des routes

9 - Délibération 2025-79 : EQUIPEMENTS PUBLICS – Cimetière communal – Agrandissement – Demande d'autorisation

Rapporteur : C. LEPINARD

M le Maire : Il s'agit d'une délibération à prendre dans le cadre du projet d'extension du cimetière visant notamment à obtenir l'accord des élus pour aller plus loin. Le sujet est sur la table depuis longtemps. Il nous faut également obtenir l'accord de la Préfecture.

C. LEPINARD projette un document permettant de comprendre le contexte et synthétiser la délibération présentée ce soir.

*Le document est annexé au présent PV. **LE RECUPERER***

C. LEPINARD : C'est un projet qui va se dérouler en 2 phases :

- la délibération de ce jour pour l'utilisation du domaine privé communal et qui doit permettre de satisfaire les besoins d'espace funéraire jusqu'en 2040. 2040 est également la fin de validité du futur PLUi.

- prévoir également l'acquisition d'un terrain privé a priori dans le cadre d'une DUP qu'il conviendra de solliciter auprès du Préfet sur la base d'un dossier à constituer.

Il y a un certain formalisme et une procédure à respecter à partir de cette 1ère phase.

C. LEPINARD : La délibération est le point de départ. A partir de là, le Préfet pourra lancer l'enquête publique pour recueillir les avis des citoyens. Un commissaire enquêteur désigné par le Préfet en fera une synthèse et émettra un avis.

L'avis d'une commission particulière est également requis : CODERST

Tout cela pour aboutir à une autorisation préfectorale de lancer la procédure de travaux.

La délibération de ce soir a une certaine portée. On doit affirmer le projet d'agrandissement et autoriser M le Maire à s'adresser aux services de la Préfecture et signer tous les documents dans le cadre de ce projet.

C. LEPINARD : La clé c'est l'hydrogéologue. La réglementation nous impose d'avoir une étude hydro géologique dont les conclusions doivent être favorables au projet communal. Il présente les 3 points importants de cette étude ainsi que les 2 recommandations de l'hydrogéologue.

Il aborde ensuite les suites du dossier et propose que le Maître d'œuvre soit également chargé dans une tranche conditionnelle de s'occuper de ces recommandations afin que toutes les problématiques du projet soient coordonnées.

C. GRANDMOTTET souligne qu'à ce stade le principe d'implantation n'est qu'un plan utile pour la demande d'autorisation.

C. LEPINARD confirme et précise qu'il peut y avoir des remarques du Préfet. Le travail du maître d'œuvre va également permettre à la commune d'avancer dans le détail de l'extension envisagée.

On peut dire à ce stade qu'il s'agit d'une esquisse qui intègre néanmoins des éléments importants et donne l'exemple de l'entrée envisagée pour qu'il y ait une unité d'accès au site.

D. CONVERS pour S. BOUCHARDY : La situation retenue pour l'extension du cimetière présente 3 éléments défavorables :

- la nécessité d'utilisation au sein d'un même projet d'une surface consommée pour le relevage des EP

- Le recours à la DUP

- L'abandon d'un projet arboré en face des Cruets

Selon lui, l'option 5 réglait toutes ces problématiques. Par conséquent, il vote contre cette délibération.

C. LEPINARD : En réunion de travail, une présentation a été faite avec un document où on listait les avantages et inconvénients du projet. Un déplacement sur place a également été fait.

La moins mauvaise solution a été l'utilisation de l'espace vert pour l'agrandissement du cimetière. L'idée c'est qu'il y ait une réflexion paysagère sur l'aménagement de ce cimetière. Je pense même que le projet peut être plus arboré qu'il l'est actuellement. C'est une volonté des élus.

L'emprise occupée par des installations d'assainissement soustrait 75 à 100 m² de la surface des 1.500 m² que représente l'agrandissement.

P. DROUET : La DUP ne fait pas l'objet de la délibération de ce soir.

D. CONVERS : Sur le séquencement du projet. L'emprise totale nécessaire est de 3.000 m². Il était prévu de déposer une DUP pour en vérifier la faisabilité. Aujourd'hui, le projet de DUP est reporté à plus tard avec le risque qu'en cas de refus le projet ne soit plus réalisable en totalité. Là on ne parle que de l'emprise communale.

M le Maire : Certes cela avait été évoqué. Il faut noter une contrainte majeure, que la DUP ralentisse le projet. Notre stock d'emplacement encore disponible est constitué de 3 emplacements double et 2 simple ce qui est très faible. Cela peut suffire pour cet hiver mais pas pour l'année prochaine. Si on part sur une DUP cela peut nous mettre en difficulté.

A. FALABRINO rejoint les propos de D. CONVERS.

C. LEPINARD : Deux arguments en réponse :

- dans le travail fait à l'origine sur les aspects juridiques. La DUP est une prérogative du Préfet. Dans ce cadre, il faut notamment que la commune prouve qu'elle a utilisé tous les moyens qui étaient à sa disposition. Aujourd'hui nous ne sommes pas dans cette configuration. La constitution d'un dossier de DUP est très compliquée. Il faut prouver que tout a été fait et que l'on ne peut pas éviter l'expropriation.

- J'ai fait tout le travail pour constituer le dossier de demande d'autorisation. La constitution d'un dossier de DUP est un travail trop lourd et il faut s'adjoindre le travail de sachants extérieurs à la commune pour cela.

M le Maire : A mon avis, il est impossible de prendre le risque de ralentir le projet. Nous sommes loin de respecter la réglementation sur le stock qui devrait être 5 fois la consommation annuelle. Des remarques du Préfet sur ce point sont possibles.

C. LEPINARD : Dans la délibération, il est indiqué 2 phases. La DUP c'est la seconde phase donc nous ne sommes pas déconnectés de ce qui avait été dit.

D. CONVERS insiste sur le fait qu'à ce jour on ne connaît pas le résultat d'une DUP. Si la réponse est positive, le projet de 3.000 m² d'extension sera réalisable. En cas de réponse négative, il faudra trouver un autre lieu pour les 1.500 m² de la phase 2.

C. GRANDMOTTET : Pour les 1.500 m² de la phase 1, il faut également envisager une consommation verticale de l'espace.

D. CONVERS rappelle qu'à l'origine était envisagée une extension de 4.000 m² qui a été réduite à 3.000 m² à l'horizon 2060.

C. GRANDMOTTET : Rappelle que l'extension de 1.500 m² permet de gérer le besoin jusqu'en 2040. Une DUP 14 ans à l'avance c'est un peu tôt dans la mesure où nous n'avons pas assez de recul sur l'évolution de la commune.

D. CONVERS : Aujourd'hui, nous n'avons aucune certitude que la commune disposera des 3.000 m² nécessaires. L'emplacement réservé prévu au document d'urbanisme pourra ultérieurement être consommé pour autre chose.

C. GRANDMOTTET : Les mandats suivants pourront toujours réfléchir à l'implantation sur un autre foncier communal.

A. GOMILA : En 15 ans, il sera toujours temps d'intervenir et de réfléchir au projet en tenant compte de la réalité de la commune et des besoins.

P. DROUET : Si on voulait étendre la délibération à la DUP, il faudra également prévoir une phase de négociation préalable avec le propriétaire du terrain. Il faut donc envisager plusieurs hypothèses. Il ne faut pas ralentir les travaux qui permettront dans un 1^{er} temps un agrandissement de 1.500m².

C. GRANDMOTTET rappelle que ce projet a pris 3,5 ans de réflexion sur le mandat. Si nous avions décidé plus vite, l'extension serait déjà réalisée.

M le Maire : En l'état de la situation, je ne vois pas comment on pourrait voter contre.

D. CONVERS : Nous aurions pu faire un cimetière à un autre endroit. Il rappelle les engagements pris. En parallèle il fallait lancer la DUP pour avoir un avis.

M le Maire précise que le foncier sur lequel est posé un ER au PLUi, les propriétaires ne se sont pas manifestés dans le cadre de l'enquête publique.

C. LEPINARD précise que la superficie de l'ER a été portée de 1.100 m² dans le PLU actuel à 1.400 m² au futur PLUi.

M le Maire : En matière de consommation de l'espace, le Maire confirme que la tendance n'est plus aux concessions double mais plutôt au columbarium.

En réponse à la question de L. MARTINOD, C. LEPINARD précise que le plan présenté est la version la plus aboutie à ce jour.

L. MARTINOD : Une remarque concernant la problématique du stationnement. Il y a un vrai besoin.

C. LEPINARD : Le travail du maître d'œuvre va impliquer les élus pour une réflexion d'ensemble sur ce point. Il faudra être vigilant à ne pas impacter le projet de façon telle que cela remette en cause l'autorisation que l'on pourrait obtenir de la Préfecture.

M le Maire confirme que le projet actuel comporte moins de place de stationnement

A. GOMILA rappelle l'engagement d'une discussion d'ensemble avec l'urbanisation à proximité et les besoins qui en découlent.

M le Maire : Compte-tenu des délais, il faudrait que les travaux débutent en mars ou avril prochain.

J.J. WROBLEWSKI : Une fois la délibération votée le projet sera dans les mains du Préfet.

M le Maire : Il faudra donc être réactif une fois la décision de la Préfecture connue. Il remercie C. LEPINARD pour le travail réalisé.

L'implantation du cimetière communal de Villaz dans le centre-bourg résulte du transfert dans les années soixante d'un cimetière historique qui entourait à l'origine l'église du village. Le nouveau cimetière atteint aujourd'hui une limite de capacité avec un risque de saturation à brève échéance. C'est ainsi que la condition réglementaire qui veut que « *le terrain consacré à l'inhumation des morts soit cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année* » n'est plus satisfaite. C'est pourquoi la commune envisage de s'engager dans une démarche d'agrandissement qui reposait à l'origine sur l'utilisation d'un emplacement réservé n°8 figurant dans son plan local d'urbanisme en vigueur et qui aurait permis d'agrandir l'enclos funéraire d'une surface de 1178 m². La négociation entreprise avec le propriétaire en vue d'une acquisition amiable ayant échouée, la commune s'oriente vers l'utilisation d'un terrain dont elle est propriétaire pour réaliser une première phase de l'agrandissement nécessaire. Parallèlement une étude confiée à un bureau d'études spécialisé a été diligentée pour assister la commune dans l'évaluation de ses besoins en matière funéraire suivant les modes de sépulture aujourd'hui permis. Il a ainsi été établi que le besoin en surface à moyen terme dépassait ce que la commune pouvait obtenir par mobilisation de l'emplacement réservé prévu au PLU. La commune est donc conduite à envisager une extension en deux phases lui permettant tout d'abord de faire face aux besoins de court et moyen terme et puis d'enclencher pour le plus long terme un processus de réservation pour des besoins qui sont difficiles aujourd'hui à estimer avec certitude :

1. compte tenu de l'urgence, l'aménagement d'un terrain communal permettant de conserver une unité d'enclos pour les sépultures existantes et à venir,
2. ensuite un agrandissement complémentaire à l'issue d'une procédure de demande au Préfet d'une déclaration d'utilité publique pour les espaces nécessaires.

En matière d'agrandissement des cimetières, l'article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'État dans le département* ».

En application de l'article R.2223-1, ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L.2223-1, les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants.

En conséquence, la commune de Villaz remplissant les trois conditions cumulatives ci-dessus

1. elle relève de la catégorie des communes urbaines,
2. elle est située à l'intérieur d'un périmètre d'agglomération lequel se définit comme une zone de constructions groupées,
3. elle envisage un agrandissement de son cimetière conduisant à une implantation à moins de 35 mètres des habitations,

La commune est tenue à la procédure suivante pour se doter de l'espace funéraire adapté aux besoins de sa population et respectant la réglementation notamment

l'article 2223-2 qui stipule que le terrain consacré à l'inhumation des morts est cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année :

- *une délibération favorable du conseil municipal décidant l'agrandissement du cimetière (acte transmis au représentant de l'État) ;*
- *une enquête publique préalable prévue par le chapitre III du livre Ier du code de l'environnement (article L. 123-1 et suivants du code de l'environnement) et ouverte par le maire ;*
- *l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;*
- *un arrêté du préfet portant autorisation de l'agrandissement puisque le projet remplit de manière cumulative les trois conditions d'implantation dans une commune urbaine, d'être à l'intérieur d'un périmètre d'agglomération et de se situer à moins de 35 m d'habitations.*

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A LA MAJORITE** (2 contre : *S. BOUCHARDY et D. CONVERS*) – des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le projet d'agrandissement du cimetière présenté et décrit dans les documents joints annexés à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à saisir Madame la Préfète sur le projet d'agrandissement du cimetière communal, aux fins d'obtenir son approbation après enquête publique et avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CODERST).
- **AUTORISE** M. le Maire à préparer et à signer toutes les pièces nécessaires au dossier d'enquête publique et à lancer la procédure.

10 - Délibération 2025-80 : GRAND ANNECY - Rapports annuels établis au titre de l'année 2024

Rapporteur : M Le Maire

20h29 : A. DUFOURNET quitte la séance et donne pouvoir à M le Maire.

M le Maire : Nous évoquerons le rapport sur l'eau et les déchets. Chaque année le Grand Annecy élabore les rapports d'activités qui sont dans un 1^{er} temps approuvé en Conseil Communautaire puis transmis aux communes pour information en Conseil Municipal et mise à disposition du public.

A.FALABRINO présente la partie Déchets Ménagers. ANNEXER LE DOCUMENT DE SYNTHESE PRESENTE.

Entre 2014 et 2025, une diminution de 20,34 % des erreurs de tri. Le poids moyen de ces erreurs de tri est de 8kg/hab/an.

C. GRANDMOTTET : Quelle est la moyenne nationale ?

A.FALABRINO : Nous sommes inférieurs à la moyenne nationale mais nous ne sommes pas dans les meilleurs élèves.

Dans certaines communes, les sacs de collectes sont transparents avec l'adresse de l'habitant ce qui permet en cas de problème de leur retourner le sac.

A.GOMILA : Comme cela se fait en Suisse.

M le Maire : Des progrès sont encore à faire.

A. FALABRINO : Dans l'ensemble ; les gens sont satisfaits de l'évolution. La population augmente mais les déchets baissent de 20%.

M le Maire : Je regrette une chose, que le vendredi matin un agent communal soit obligé de faire le tour des points d'apport pour nettoyer tous les déchets qui sont déposés à côté des containers.

A. GOMILA : C'est du temps agent donc de l'argent public. Il faudrait communiquer sur ce point auprès des habitants pour les sensibiliser.

C. GHEZ : Ce n'est pas forcément des habitants de la commune qui déposent leurs déchets à côté des containers.

A. FALABRINO rappelle que certains points d'apports volontaires sont équipés de caméras.

M le Maire remercie A. FALABRINO et présente le rapport sur l'Eau en quelques chiffres clé.

- *En 2024, 122.800 abonnés soit 3.000 de plus qu'en 2023*
- *Production : 15 M de m³ d'eau produite dont 75% provient du lac*
- *Rendement (rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution) : 83,70 %. Un très bon résultat. Même un réseau neuf n'a pas un taux de 100%*
- *Qualité : Le taux de conformité est de 98,26 %. Le problème vient surtout des petites sources*
- *Prix : 4,53 € TTC. Certaines agglos sont à 6 €. Le tarif le plus faible en France est de 3 €*
- *Facture moyenne pour 120 m³ d'eau : 556 € TTC*
- *Endettement du budget de l'Eau est de 8 ans. C'est élevé mais on peut aller jusqu'à 10 ans*
- *Investissement sur VILLAZ pour 2026 : Réhabilitation de la station de pompage d'ONNEX qui représente 75% de l'eau de la commune. Le reste provient du pompage de Disonche.*

A. FALABRINO précise que les travaux ont commencé cette semaine.

M le Maire : Le budget de ces travaux se situe entre 250.000 et 300.000 €. Les tarifs vont continuer d'augmenter de 15 cts par an pendant encore quelques années pour financer le plan directeur de l'eau.

Il précise que dans le cadre du maillage de sécurité, la commune sera bientôt connectée au réseau du lac.

A. FALABRINO : Il est précisé que la production est de 15 M de m³. Seulement 11 M de m³ sont vendus. Les 4 M de m³ d'eau perdus sont principalement dus à des fuites chez des particuliers soit une perte de 16,3 % ce qui est considérable. Dans un prochain V et V, il faudrait sensibiliser les habitants sur ce point. L'eau perdue est potable.

S. DUNAND CHATELLET : Une fuite chez un particulier est facturée.

A. FALABRINO : Non car dans ce cas la fuite est avant compteur.

C. LEPINARD : Les compteurs comportent toujours une marge d'erreur même un compteur neuf sous-estime la consommation L'écart augmente avec l'âge du compteur.

M le Maire : N'est pas pris en compte l'usage de l'eau pour la défense incendie.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, le Grand Annecy établit annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau, un rapport sur le prix et la qualité du service public de la valorisation des déchets ainsi qu'un bilan annuel d'activités.

Ces documents, une fois soumis à l'organe délibérant de la structure compétente, sont portés à la connaissance des communes membres puis mis à la disposition de ses habitants.

Au vu des documents transmis à chaque membre du Conseil, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des termes des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public l'eau potable et sur le prix et la qualité du service public de la valorisation des déchets ainsi que du bilan d'activités 2024
- **DIT** que ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie

11 - Délibération 2025-81 : SILA - Rapport annuel d'activités - Année 2024

Rapporteur : M Le Maire

M le Maire présente les chiffres-clé du rapport d'activités 2024 :

- *Population couverte par le SILA : 260.000 hab*
- *1.300 km de réseau*
- *102 stations de pompage*
- *Qualité : taux de conformité après épuration est de 98%. Il y a de moins en moins d'eau dans les rivières ce qui oblige à ce que le taux de rejet après traitement conforme soit le plus élevé possible*
- *Redevance assainissement : 2,06 €*
- *Endettement du SILA : 4,4 ans. Il y a néanmoins un fort besoin de renouvellement des réseaux qui ont parfois 50 ou 60 ans. Il faudrait budgérer 2,4 M par an pour le renouvellement des réseaux*

Concernant l'assainissement non collectif, quelques chiffres :

- *14.000 habitants concernés par 7.700 installations*
- *1460 contrôles dont 70% sont conformes – 30% non conformes dont quelques installations polluantes. La pénalité le doublement de la redevance assainissement qui peut aller jusqu'à 400%. Certains habitants de Villaz sont concernés.*

Le SILA estime qu'il faudra encore 10 ans pour que toutes les installations soient conformes.

- *Investissements sur la commune : En 2025, 1^{ère} tranche du Vernay jusqu'à la Roseraie pour 1,3 M – La tranche 2 est programmée sur 2026 pour un montant de 960.000 €. En 2025, raccordement des logements sociaux et de la crèche des Cruets pour un montant de 220.000 €*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités, le Syndicat Mixte du Lac d'Annecy établi annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement eaux usées ainsi que sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ces thématiques sont reprises dans le rapport annuel joint en annexe, une fois soumis à l'organe délibérant de la structure compétente, sont portés à la connaissance des communes membres puis mis à la disposition de ses habitants.

Au vu du rapport annuel 2024 transmis à chaque membre du Conseil, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des termes du rapport annuel 2024
- **DIT** que ce rapport sera tenu à la disposition du public en Mairie

12 - Délibération 2025-82 : COMMERCE – Ouverture dominicale – Année 2026
Rapporteur : M le Maire

M le Maire rappelle que cette délibération est prise tous les ans après que le Grand Annecy se soit prononcé sur l'ouverture des dimanches pour l'année 2026.

Ce point a été vu en Commission Finances. Il est proposé d'ajouter pour la commune, le dimanche de la Foire agricole le 3 mai 2026 et le dimanche de la Vogue le 13 septembre 2026.

A. FALABRINO : Cela concerne les commerces d'alimentation ?

A. TARISSAN : Pourquoi le dimanche de la Vogue ? Quels commerces seraient concernés ?

C. GRANDMOTTET : Les commerces alimentaires ont déjà le droit d'ouvrir. Cela pourrait concerner la fleuriste pour une ouverture la journée.

A. FALABRINO : Cela permet aux employés de travailler le dimanche.

M le Maire : Effectivement. Le travail le dimanche est autorisé dans le cadre familial.

La loi n°2015-990 du 6 Août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » permet aux maires d'autoriser l'ouverture de l'ensemble des commerces de leurs communes 12 dimanches par an.

Cette loi précise que « lorsque le nombre de ces dimanches excède 5 par an, la décision du maire est prise après avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre ».

Ainsi, par délibération DEL-2025-235 en date du 25 septembre 2025, le Grand Annecy envisage d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces des 34 communes de l'agglomération les 7 dimanches de l'année 2026 suivants :

- Le premier dimanche de chaque période de soldes d'hiver et d'été soit le 11 janvier 2026 et le 28 juin 2026
- Le dimanche 29 novembre 2026 et les dimanches 6 – 13 – 20 et 27 décembre 2026

Pour ces dates, il sera demandé au Préfet de bien vouloir suspendre les 2 arrêtés préfectoraux n° 5/1976 faisant obligation de fermeture des commerces de détail de « radio/TV – quincaillerie – bricolage – équipement de la maison »

Il appartient dès lors à chaque commune de l'agglomération d'intégrer ces dates dans son calendrier en y ajoutant éventuellement ses propres dates sachant que ce calendrier ne peut comporter plus de 12 dimanches et de le communiquer à la Préfecture.

Compte-tenu de ce qui précède, en accord avec la Commission Finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal – **A L'UNANIMITE** – des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les autorisations d'ouverture aux commerces de la commune de Villaz suivant les dates proposées par le Grand Annecy et complétées des dates suivantes :
 - o **1- 3 Mai 2026 (Foire agricole)**
 - o **2 – 13 Septembre 2026 (Vogue)**

17 – Délibération 2025-83 : Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020
Rapporteur : M le Maire

Par délibération n° 2020-33 en date du 15 juin 2020 modifiée et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée de son mandat, délégation pour l'exécution de certaines missions.

Cette délégation intervenant sous le contrôle du Conseil Municipal, il appartient au Maire de rendre compte des décisions prises :

	Date	Objet	Détail
2025-45	15/09/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 4349 – 4864 et 4859 situées Plan Morget à VILLAZ
2025-46	15/09/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 4357 – 4865 situées Plan Morget à VILLAZ
2025-47	15/09/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 3302 (Lot n°1) situées B 3572 – 3573 - 3576 situées 51 à 57 Route du Félan à VILLAZ
2025-48	19/09/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 3302 (Lot n°2) situées B 2843 - 2855 situées 47 Chemin des Quarts à VILLAZ
2025-49	19/09/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 352 – 353 (lot 14 et 7) situées 311 Avenue de Bonatray à VILLAZ
2025-50	13/10/2025	Renonciation au droit de préemption	Parcelle(s) cadastrée(s) B 2303 située 1371 Route des Vignes à VILLAZ

Le Conseil prend acte de ces décisions.

L'ordre du jour est épuisé à 21h00, M le Maire propose de passer aux questions diverses.

Questions diverses

M le Maire donne la parole à D. CONVERS.

- *D. CONVERS - DETR 2027 pour les travaux du Pont de Grattepanche.*

En 2025, pour la demande DETR 2026, le projet des travaux sur le Pont de Grattepanche n'est pas suffisamment avancé pour faire l'objet d'une demande de DETR. Le dossier n'est pas encore au stade APD.

Pour présenter une demande de subvention au titre de la DETR, il faut que les travaux ne soient pas commencés. Nous savons à ce jour que les travaux se dérouleront entre juillet 2026 et mars 2027. Pourrait-on demander une dérogation au titre de la DETR 2027.

A. FALABRINO : Cette demande de dérogation a par le passé été acceptée.

21h01 : Retour d'A. DUFOURNET

C. GRANDMOTTET : Peut-on présenter plusieurs dossiers la même année ?

D.CONVERS : Oui 2 dossiers par an avec priorisation.

A. DUFOURNET : Quand cette dérogation a-t-elle été accordée ? Il y a plus de 2 ans ?

A. FALABRINO confirme qu'il y a plus de 2 ans.

A. DUFOURNET : La DETR et la DSIL ont été refondues il y a 2 ans. Une circulaire est diffusée tous les ans. On peut néanmoins interroger la Préfecture sur une possibilité de dérogation. Elle propose de s'en charger.

- A. DUFOURNET - Rencontre avec les infirmières de la maison médicale

M le Maire fait savoir que les infirmières cesseront leur activité au 31/12 prochain. Plusieurs versions circulent sur les raisons qui les ont conduits à prendre cette décision. Les versions étant divergentes, A. DUFOURNET et moi-même les avons reçues en Mairie la semaine dernière.

A. DUFOURNET fait savoir qu'elles vont toutes les deux reprendre une activité salariée afin de concilier vie de famille et vie professionnelle. Outre les raisons familiales, elles mettent en avant les lourdeurs administratives et une rémunération trop faible. Les infirmières remplaçantes n'ont pas souhaité reprendre le cabinet. Elles sont en discussion avec 2 de leurs collègues.

- D. CONVERS – CR des analyses d'aménagement de voirie après visite par la commission le 14/11/2025

Evoquer ce point en séance officielle ayant soulevé de nombreuses remarques notamment sur l'équité de traitement par rapport à d'autres commissions, M le Maire soumet au vote la décision de poursuivre les échanges en séance officielle ou de reporter les échanges en séance de travail.

Pour la poursuite des échanges en séance officielle :

POUR : 5 (M le Maire – C. LEPINARD – A. FALABRINO – D. CONVERS – PG. MERCY

ABSENTE : 2 (A. DUFOURNET – P. METRAL)

A la majorité des voix, ce point sera abordé en séance de travail.

En l'absence d'autre question, M le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h41

Le secrétaire de séance,
Alain FALABRINO



Le Maire,
Christian MARTINOD

